



Pension alimentaire pour mon fils de 20 ans

Par **valolive**, le **28/05/2009** à **11:51**

Bonjour,

mon fils va avoir 20 ans en septembre et travaille depuis plusieurs mois à mi temps en CDI (salaire moyen mensuel 800 euros)

Il vit toujours chez sa mère. quand puis-je arrêter de verser la pension alimentaire le concernant? si je dois continuer à verser cette pension, puis-je le faire directement sur le compte de mon fils?

sinon quelle est la procédure juridique pour stopper le versement et surtout QUAND puis-je arrêter de le faire? dois-je passer par le JAF?

merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **11:58**

Bonjour,

Oui, il faut l'accord du JAF.

Votre fils n'a qu'un emploi à mi-temps et ne peut s'assumer entièrement financièrement.

Vous pouvez demander une modification du montant de la pension et l'autorisation de verser ladite pension directement à votre fils.

Mais enfin dans la mesure où votre fils vit chez sa mère.... C'est à vous de voir.

Cordialement.